



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-117

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2025

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2025-04-17-00015 - 45-PATAY - Monument à Jeanne d'Arc libératrice - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques - ANNULE ET REMPLACE (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /**

R24-2025-04-25-00001 - Arrêté préfectoral fixant la commission électorale pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA Beauce-Coeur de Loire (3 pages)

Page 7

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR**

R24-2025-04-25-00002 - arrêté fixant la composition de la commission électorale pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA Berry-Touraine (2 pages)

Page 11

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00015

45-PATAY - Monument à Jeanne d'Arc libératrice  
- Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques - ANNULE ET REMPLACE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**PORTANT INSCRIPTION AU titre des monuments historique**  
**du monument à Jeanne d'Arc libératrice**  
**conservé sur la place Jeanne d'Arc à PATAY (Loiret).**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2024,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** le monument à Jeanne d'Arc libératrice, modèle du sculpteur Louis Fournier posé sur un socle dessiné par l'architecte Achille Mothiron, conservé sur la place Jeanne d'Arc à Patay (Loiret), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison d'une part de la bonne conservation de ce monument qui n'a pas été déplacé et qui a conservé ses éléments de décor et d'accompagnement et, d'autre part, de la qualité de sa composition ambitieuse et aboutie,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le monument à Jeanne d'Arc libératrice, avec son socle et sa grille d'accompagnement, situé place Jeanne d'Arc, à PATAY (Loiret), est inscrit en totalité au titre des monuments historiques, dans les limites indiquées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté.

Situé sur le domaine public non cadastré de la commune, il appartient, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, à la commune de PATAY, immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° 214 502 486.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 17 avril 2025  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS


Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

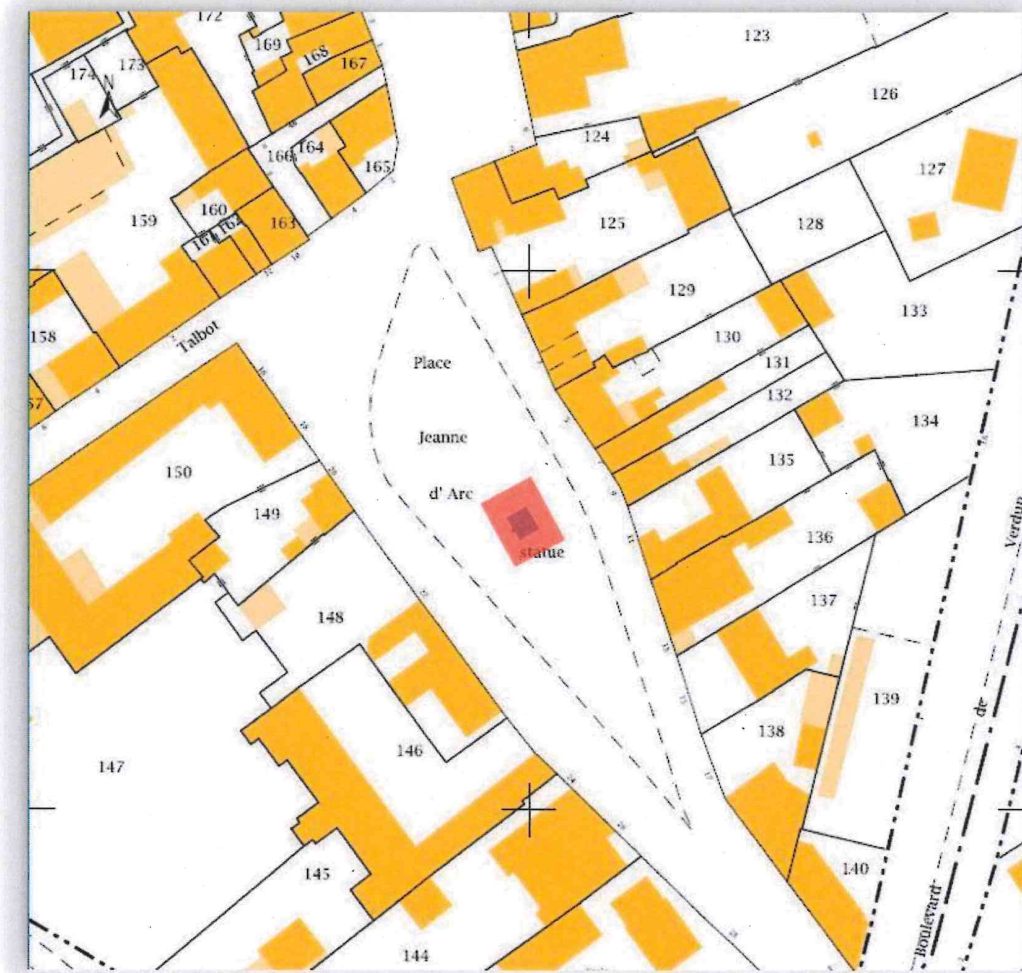
Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant au titre des monuments historiques  
le monument à Jeanne d'Arc libératrice, avec son socle et sa grille  
d'accompagnement, conservé sur la place Jeanne d'Arc à PATAY (Loiret),

 Situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 17 AVR. 2025

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète déléguée  
Sophie BROCAS



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2025-04-25-00001

Arrêté préfectoral fixant la commission  
électorale pour l'élection des délégués  
cantonaux de la MSA Beauce-Coeur de Loire

## Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE POUR L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS CANTONAUX DE LA MSA BEAUCE-COEUR DE LOIRE

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.514-37, R.723-44 et R.723-61;

**VU** l'article L.2121-1 du code du travail ;

**VU** l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

**VU** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

**VU** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA Beauce-Coeur de Loire ;

**VU** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de l'Eure-et-Loir,

**VU** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture du Loiret,

**VU** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture du Cher,

**SUR** la proposition de la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de Beauce-Coeur de Loire est confiée à :

- M. Yves DEMOUY – ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts – directeur adjoint de la DRAAF Centre-Val de Loire, à titre de titulaire,
- Mme Isaline LEROY – ingénieur des ponts, des eaux et des forêts – chef du service régional d'économie agricole et rurale, à titre de suppléante.

**ARTICLE 2** : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Francis GOLAZ, représentant titulaire du syndicat CFDT
2. Mme Isabelle CHAPILLON SAIB, représentante titulaire du syndicat CFDT
3. Mme Sandra LANSON, représentante titulaire du syndicat CFDT
4. M. Vincent PIGEAT, représentant titulaire du syndicat CFDT



5. M. Jean-Pierre MOUSSEAU, représentant titulaire du syndicat FO
6. M. Christophe POUVESLE, représentant titulaire du syndicat FO

1. Mme Anna MEURILLON, représentante suppléante du syndicat CFDT
2. siège non pourvu par le syndicat CFDT
3. siège non pourvu par le syndicat CFDT
4. siège non pourvu par le syndicat CFDT
5. M. Michel ALETON, représentant suppléant du syndicat FO
6. M. Ludovic BRACQUEMOND, représentant suppléant du syndicat FO

**ARTICLE 3** : Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. Sébastien LECONTE, représentant titulaire de FNSEA-JA
  2. M. Jean-Michel GOUACHE, représentant titulaire de FNSEA-JA
  3. Mme Nathalie NERON, représentante titulaire de FNSEA-JA
  4. M. Karl ICK, représentant titulaire de Coordination rurale
  5. Mme Murielle FEILLU, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'oeuvre) de Coordination rurale
  6. Mme Laurence DESMAZIERES, représentante titulaire de Confédération paysanne
- Le syndicat FNSEA-JA n'a pas désigné de représentant titulaire au titre des employeurs de main d'œuvre.

1. M. Dorian SAGOT, représentant suppléant de FNSEA-JA
2. M. Rémi LEFEVRE, représentant suppléant de FNSEA-JA
3. siège non pourvu par le syndicat FNSEA-JA
4. M. Jérôme DELOUCHE, représentant suppléant de Coordination rurale
5. M. Gonzague BACHELIER, représentant suppléant de Coordination rurale
6. M. Vincent TOUZEAU, représentant suppléant de Confédération paysanne

**ARTICLE 4** : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire générale de la Préfecture de région de Centre-Val de Loire et la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 25 avril 2025  
Pour la préfète de région Centre-Val de Loire  
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2025-04-25-00002

arrêté fixant la composition de la commission  
électorale pour l'élection des délégués  
cantonaux de la MSA Berry-Touraine

## Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE POUR L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS CANTONAUX DE LA MSA BERRY-TOURAINÉ

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.514-37, R.723-44 et R.723-61;

**VU** l'article L.2121-1 du code du travail ;

**VU** l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

**VU** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

**VU** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA Berry-Touraine ;

**VU** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de l'Indre,

**VU** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher,

**VU** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de l'Indre-et-Loire,

**SUR** la proposition de la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de Berry-Touraine est confiée à :

- Mme Hélène RENAUT – attachée principale d'administration - responsable du pôle gestion des aides et sécurisation des processus à la DRAAF Centre-Val de Loire, à titre de titulaire,
- Mme Sandrine OBLED – ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement – responsable du pôle accompagnement des filières, à titre de suppléante.

**ARTICLE 2** : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme Corinne CAMBOURG, représentante titulaire du syndicat CFDT
2. Mme Murielle BRUNEAU, représentante titulaire du syndicat CFDT
3. Mme Amandine GLADYS, représentante titulaire du syndicat CFDT
4. Mme Patricia KELLER, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC
5. M. Bruno BRETON, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
6. Mme Valérie PELLE-PETIT, représentante titulaire du syndicat CGT

1. M. Guillaume LEROY, représentant suppléant du syndicat CFDT
2. siège non pourvu par le syndicat CFDT
3. siège non pourvu par le syndicat CFDT
4. Mme ou M. Claude DELAUNAY, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
5. M. Pierre OLAYA, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
6. siège non pourvu par le syndicat CGT

**ARTICLE 3** : Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. Christian BLANCHARD, représentant titulaire de FNSEA-JA
2. M. Philippe BARRAULT, représentant titulaire de FNSEA-JA
3. M. François RABIER, représentant titulaire de FNSEA-JA
4. M. Didier RANDUINEAU, représentant titulaire de Coordination rurale
5. M. Christophe GIRAULT, représentant titulaire de Coordination rurale
6. M Daniel ODEAU, représentant titulaire de Confédération paysanne

1. M. Clément CARTERON, représentant suppléant de FNSEA-JA
  2. M. Didier DELORY, représentant suppléant de FNSEA-JA
  3. siège non pourvu par le syndicat FNSEA-JA
  4. Mme Maguelonne DE SEZE, représentante suppléante de Coordination rurale
  5. M. Michel SAUSSET, représentant suppléant de Coordination rurale
  6. M. Jean-Pierre PINARD, représentant suppléant de Confédération paysanne
- Les syndicats FNSEA-JA et Coordination rurale n'ont pas désigné de représentant titulaire au titre des employeurs de main d'œuvre.

**ARTICLE 4** : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire générale de la Préfecture de région de Centre-Val de Loire et la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 25 avril 2025  
Pour la préfète de région Centre-Val de Loire  
signé: Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet :**  
[www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.